

ACTUALITÉS SOCIALES du 09 au 13 octobre 2023

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 09/10 Page 1	La DGT rappelle le déroulement des enquêtes en cas d'accident du travail grave ou mortel <i>Instr. DGT relative aux enquêtes accidents du travail mortels ou graves et à la circulation de l'information, 28 sept. 2023</i> En cas d'AT grave ou mortel, l'inspection du travail doit intervenir sur place le plus rapidement possible pour mener une enquête comportant des auditions et des vérifications, en lien étroit avec les représentants du personnel. L'instruction est publiée suite à la nouvelle obligation faite aux entreprises d'informer les agents de contrôle d'un accident du travail mortel dans un délai de 12 heures au maximum.
LS 11/10 Page 1	L'action en résiliation judiciaire est recevable quelle que soit l'ancienneté des manquements <i>Cass. soc., 27 sept. 2023, no21-25.973 FS-B</i> Le salarié qui constate des manquements suffisamment graves de l'employeur pour empêcher la poursuite de son contrat de travail peut tenter une action en résiliation judiciaire et ce, indique la Cour de cassation dans un arrêt du 27 septembre 2023, tant que le contrat de travail n'est pas rompu et peu important la date des faits invoqués au soutien de la demande.
LS 11/10 Page 2	Lanceurs d'alerte : la procédure de traitement des signalements externes par la DGEFP est fixée <i>DGEFP, « Recueil et traitement des signalements externes dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle », 5 oct. 2023</i> La DGEFP a mis en place un dispositif spécifique pour recueillir et traiter les signalements externes des lanceurs d'alerte, dans les champs de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans une note diffusée le 5 octobre sur le site du ministère du Travail, diverses précisions sont apportées quant aux personnes et catégories de données concernées par le traitement, ainsi que sur les destinataires et la durée de conservation de celles-ci.
LS 13/10 Page 3	Véhicule de fonction : le licenciement disciplinaire écarté pour des infractions hors temps de travail <i>Cass. soc., 4 oct. 2023, no21-25.421 F-B</i> Un salarié peut-il être licencié pour faute en raison d'excès de vitesse répétés, commis avec son véhicule de fonction durant les trajets reliant son domicile à son lieu de travail? Dans un arrêt du 4 octobre, la Cour de cassation a répondu par la négative, les circonstances ne permettant pas de rattacher ces faits à la vie professionnelle du salarié, ni d'y voir une méconnaissance des obligations découlant de son contrat de travail.

EMPLOI / ÉCONOMIE

LS 09/10 Page 3	Négociation sur l'assurance chômage : les premiers chiffres présentés par l'Unédic <i>Fiches thématiques de l'Unédic sur le SJR, les saisonniers et l'allocation plancher du 28 sept. 2023 et sur les seniors du 4 oct. 2023</i> Qu'entraînerait une révision des paramètres du salaire journalier de référence ? Ou l'instauration d'une allocation plancher ? Quels seraient les effets d'un report des bornes d'âge appliquées dans le cadre de l'indemnisation des seniors ? À la demande des partenaires sociaux, l'Unédic a apporté des éléments de réponse à ces pistes d'évolution des règles d'indemnisation dans le cadre des séances de négociation sur l'assurance chômage du 28 septembre et du 4 octobre.
LS 12/10 Page 1	Projet de loi Plein-emploi: les députés valident la création de l'opérateur France Travail <i>Projet de loi pour le plein-emploi, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, 10 oct. 2023</i> L'opérateur France Travail devrait prendre la place de Pôle emploi au 1 ^{er} janvier 2024. C'est ce qu'ont voté les députés à l'occasion de l'adoption en première lecture du projet de loi pour le plein-emploi. Le service public de l'emploi serait réorganisé autour du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi, lequel serait piloté par un Comité national et des comités territoriaux. Ses membres coordonneraient leurs actions notamment en respectant le cadre fixé par une charte de coopération.
LS 12/10 Page 2	Projet de loi Plein-emploi : les députés renforcent les mesures d'accompagnement et de contrôle <i>Projet de loi pour le plein-emploi, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, 10 oct. 2023</i> Consécration d'un droit à l'accueil, à l'information, à l'orientation et à l'accompagnement par le service public de l'emploi, limitation de l'obligation d'inscription auprès de France Travail aux personnes en recherche d'emploi, capacité des Cap emploi à orienter les demandeurs d'emploi en situation de handicap, possibilité de s'exonérer de la durée d'activité minimum de 15 heures pour les personnes rencontrant des difficultés, redéfinition du régime des sanctions applicables aux personnes ne respectant pas leur contrat d'engagement réciproque. Telles sont quelques-unes des évolutions apportées par les députés aux mesures relatives à l'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein du projet de loi Plein-emploi, qu'ils ont voté en première lecture le 10 octobre 2023.

LS 12/10 Page 4	Projet de loi Plein-emploi : les députés retouchent les dispositions relatives aux travailleurs handicapés <i>Projet de loi pour le plein-emploi, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, 10 oct. 2023</i> Les référents chargés, au sein de France Travail, d'accompagner vers l'emploi les personnes en situation de handicap devraient être formés à toutes les formes de handicap. Cette précision a été intégrée au projet de loi Plein-emploi par les députés, à l'occasion de son adoption en première lecture le 10 octobre dernier. Le texte prévoit aussi que les offres d'emploi pourraient préciser les aménagements possibles du poste proposé, afin de permettre aux travailleurs handicapés de s'y projeter plus facilement. Par ailleurs, les Ésat seraient rebaptisés en établissements ou services d'accompagnement (et non plus d'aide) par le travail.
PROTECTION SOCIALE	
LS 09/10 Page 2	Avantages en nature, réduction Fillon en cas de bonus chômage : les derniers apports du BOSS (Bulletin officiel de la sécurité sociale BOSS, Avantages en nature, nouveau chap. VII, mis à jour le 1 oct. 2023 <i>BOSS, Avantages en nature, nouveau chap. VII, mis à jour le 1 oct. 2023</i> Le BOSS (Bulletin officiel de la sécurité sociale) a fait l'objet d'une mise à jour le 1 ^{er} octobre dernier, principalement pour intégrer les nouvelles modalités de plafonnement de la réduction Fillon en cas de bonus d'assurance chômage, issues du décret n°2023- 801 du 21 août dernier. Quant à la rubrique consacrée aux avantages en nature, elle intègre désormais deux tableaux récapitulatifs portant sur les limites forfaitaires d'exclusion de l'assiette sociale, ainsi que les montants d'évaluation forfaitaire.
LS 10/10 Page 2	Le gouvernement présente sa nouvelle stratégie de soutien pour les aidants pour 2023-2027 <i>Deuxième stratégie nationale de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, présentée le 6 oct. 2023</i> Une personne qui aide plusieurs de ses proches pourrait bénéficier au cours de sa carrière professionnelle de plusieurs congés de proche aidant dont la durée totale pourrait dépasser un an. Telle est la principale annonce de la deuxième stratégie nationale de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, présentée par le gouvernement le 6 octobre 2023. L'exécutif entend également mettre en œuvre l'ouverture de la validation des acquis de l'expérience aux aidants, prévue par la loi Marché du travail.
LS 12/10 Page 5	Le déficit de la sécurité sociale et du FSV se réduirait en 2023 avant un rebond en 2024 <i>Commission des comptes de la sécu, rapport sur les résultats 2022 et les prévisions 2023 et 2024, 29 sept. 2023</i> Le déficit des régimes de base de la sécurité sociale et du FSV (fonds de solidarité vieillesse) retomberait à - 8,8 milliards d'euros en 2023, en réduction de 10,9 milliards par rapport à 2022, selon les dernières prévisions de la Commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) dont le rapport a été publié le 29 septembre 2023. Une amélioration permise par la diminution drastique des dépenses de crise et le dynamisme attendu de la masse salariale du secteur privé.
RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)	
LS 09/10 Page 7	Entretiens professionnels : à Cléon, la CFDT contraint Renault SAS à respecter la loi La CFDT a constaté qu'à Cléon les entretiens professionnels n'étaient pas déployés au motif que « l'entretien individuel se suffisait à lui-même », indique le syndicat par communiqué le 25 septembre. Or, à la suite d'un dossier individuel en référé avec la CFDT contre Renault SAS, les prud'hommes ont précisé l'obligation de mettre en place l'entretien professionnel dans le respect des textes légaux. Le groupe a fait appel et après l'audience du 13 avril 2023, le jugement des prud'hommes a été confirmé. La direction ne s'est pas pourvue en cassation et a été condamnée à mettre en place l'entretien professionnel, mais aussi l'entretien récapitulatif comme le prévoient la loi et l'accord de branche
LS 10/10 Page 1	Un avenant de « révision-extinction » peut mettre fin à un accord de branche à durée indéterminée <i>Cass. soc., 4 oct. 2023, n° 22-23.551 FS-BR</i> Depuis la conclusion de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022, plusieurs avenants de «révision-extinction» ont été signés en vue de mettre fin aux dispositions applicables au niveau territorial, lesquelles ont en effet vocation à être remplacées par le nouveau dispositif conventionnel unique au 1 ^{er} janvier 2024. Ce procédé de la «révision-extinction» a été validé par la Cour de cassation, à la condition expresse qu'il ne conduise à aucun vide conventionnel.
LS 11/10 Page 6	Quatre organisations syndicales signent l'ANI Agirc-Arrco Les instances respectives de la CFDT, de FO, de la CFE-CGC de la CFTC ont décidé de signer le projet d'ANI (accord national interprofessionnel) sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco du 5 octobre 2023 (v. l'actualité n° 18890 du 6 oct. 2023), ont elles annoncé par communiqués de presse du 9 et du 10 octobre. Toutes saluent plusieurs « avancées pour les travailleurs et les retraités » avec notamment la revalorisation de 4,9 % des pensions au 1er novembre 2023 et la fin du malus
RÉFORMES EN COURS	
LS 13/10 Page 1	Le projet de loi Justice est définitivement adopté par le Parlement <i>Projet de loi ordinaire d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, définitivement adopté par le Parlement le 11 oct. 2023</i> La procédure de saisie des rémunérations sera déjudiciarisée et mise en œuvre par les commissaires de justice. C'est ce que prévoit le projet de loi ordinaire d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023- 2027, qui a été définitivement adopté par le Parlement le 11 octobre 2023. Ce texte, qui doit désormais être publié au Journal officiel, contient également des mesures relatives aux fonctions prud'homales et aux assesseurs des pôles sociaux des tribunaux judiciaires
LS 13/10 Page 5	Partage de la valeur : le projet de loi amendé en commission au Sénat. Avant son examen en séance publique les 17 et 18 octobre prochains, la commission des affaires sociales du Sénat a amendé le projet de loi Partage de la valeur, en revenant notamment sur les modifications apportées en première lecture par les députés (v. l'actualité n°18828 du 3 juill. 2023). Il a notamment été décidé de fixer à 2025 (et non plus 2024) l'entrée en vigueur de l'obligation des entreprises de 11 à 49 salariés de mettre en place un dispositif de partage de la valeur en cas de bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires durant trois exercices consécutifs.